

Renseignements généraux

- Assurez-vous de remplir la version la plus récente du formulaire publié dans le Répertoire central des formulaires.
- **Ne joignez pas ces instructions au formulaire que vous remettez au vendeur (négociant)** pour acheter des pesticides de catégorie 12 ou à l'entrepreneur en traitement de semences pour obtenir ses services.
- Le document gouvernemental intitulé Ligne directrice pour l'évaluation des risques phytosanitaires, communément appelé « le Guide », décrit les méthodes d'évaluation des risques phytosanitaires à employer pour remplir ce formulaire. Avant d'effectuer une évaluation selon l'une des trois méthodes et de remplir ce formulaire, veuillez consulter la Ligne directrice pour l'évaluation des risques phytosanitaires pour obtenir des précisions sur chaque méthode.
- Vous devez remettre le formulaire dûment rempli ainsi que le ou les croquis au vendeur ou à l'entrepreneur quand vous achetez des pesticides de catégorie 12 ou, si vous utilisez les services d'un entrepreneur en traitement de semences, vous devez remettre le formulaire à ce dernier.
- Vous ne devez remplir qu'un seul rapport d'évaluation des risques phytosanitaires par exploitation agricole. Chaque exploitation agricole peut comprendre plus d'un bien agricole. Une évaluation des risques phytosanitaires doit être effectuée pour chaque bien agricole indiqué dans le formulaire. Vous n'avez pas besoin de refaire l'évaluation des risques phytosanitaires tous les ans. Si vous avez déjà rempli et signé un rapport d'évaluation phytosanitaire en vertu du Règlement de l'Ontario 63/09 avant le 09 Avril 2020, vous pourriez être en mesure de vous servir de ce formulaire pour acheter et utiliser des pesticides de catégorie 12 pour le bien agricole inscrit dans votre rapport.

Remarque : Si vous achetez des pesticides de catégorie 12 pour votre exploitation agricole chez plusieurs vendeurs ou si vous faites traiter des semences par un entrepreneur en traitement de semences en plus d'acheter des pesticides de catégorie 12, faites des copies du formulaire dûment rempli pour les remettre à chaque vendeur chez qui vous achèterez des semences, et à chaque entrepreneur qui vous fournira des services de traitement de semences.

Marche à suivre pour remplir ce formulaire

La partie 1 de ce formulaire portant sur le propriétaire ou l'exploitant de l'exploitation agricole n'est à remplir qu'une (1) fois. La partie 2 doit être remplie une seule fois pour chaque bien agricole inscrit dans le formulaire.

Un bien agricole est une section d'un bien-fonds utilisée pour les besoins d'une exploitation agricole ou d'une partie d'une exploitation agricole ou pour les besoins de plusieurs exploitations agricoles.

Si vous utilisez la version en ligne de ce formulaire, ajoutez des biens agricoles en cliquant sur le bouton « Ajouter un bien agricole (+) ».

1. Personnes-ressources de l'exploitation agricole

Inscrivez le nom de chaque propriétaire ou exploitant de l'exploitation agricole qui est responsable des activités menées sur chaque bien agricole inscrit sur le formulaire.

2. Renseignements sur le bien agricole

Superficie du bien agricole

Indiquez la superficie totale du bien agricole sur lequel il est envisagé d'utiliser les pesticides de catégorie 12. La superficie du bien agricole peut comprendre des terrains qui ne sont pas utilisés pour planter des pesticides de catégorie 12, comme les terrains occupés par les bâtiments ou maisons agricoles, les aires boisées, les cours d'eau, les surfaces asphaltées et les terres où se trouvent des cultures autres que des pesticides de catégorie 12.

Adresse municipale du bien agricole

Fournissez tous les renseignements qui se rapportent au bien agricole sur lequel il est envisagé d'utiliser des pesticides de catégorie 12. En l'absence d'adresse municipale, donnez la description légale du bien agricole.

Numéro de rôle d'évaluation

Ce numéro est requis uniquement s'il n'y a pas d'adresse municipale.

Il s'agit du numéro à 19 chiffres attribué à chaque bien aux fins fiscales municipales. Ce numéro est inscrit sur l'avis d'évaluation foncière de la Société d'évaluation foncière. Si vous louez un bien agricole, vous devez demander au propriétaire le numéro de rôle d'évaluation ou contacter la SEFM (1-866-296-6722).

La SEFM exige de fournir l'adresse du bien pour accéder au numéro de rôle d'évaluation.

Numéro d'identification de l'exploitation

Numéro attribué à chaque parcelle de terrain ou emplacement faisant partie de l'exploitation. Les numéros d'identification des exploitations sont donnés par le registre provincial des exploitations aux exploitations inscrites. Ces renseignements sont facultatifs.

Croquis

Si la méthode d'évaluation des risques phytosanitaires que vous avez employée est une inspection du sol ou des cultures, joignez un croquis du bien agricole qui indique les emplacements inspectés. Le croquis peut être un diagramme, une carte ou un schéma, fait à la main, photocopié ou en format électronique. [L'Atlas de l'information agricole, ou Agri Cartes](#), du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales peut servir à créer des cartes. Il fournit des renseignements sur le bien agricole (p. ex. dimensions de l'aire du bien agricole, numéro de rôle d'évaluation).

Méthode d'évaluation des risques phytosanitaires

Il ne faut utiliser qu'une seule méthode d'évaluation des risques phytosanitaires par bien agricole. Inscrivez la date de l'évaluation des risques phytosanitaires et les renseignements sur la personne qui a effectué l'évaluation des risques phytosanitaires. Cochez la case appropriée indiquant quelle méthode d'évaluation des risques phytosanitaires a été employée sur le bien agricole. Une fois qu'une méthode est vérifiée, passez à la sous-partie portant sur la méthode d'évaluation des risques phytosanitaires employée.

A. Inspection du sol

Inscrivez le nombre de parasites (vers blancs ou vers fil-de-fer) détectés à chaque emplacement de dépistage (minimum de 5) qui a servi à calculer le nombre moyen de vers blancs et de vers fil-de-fer dans le bien agricole.

B. Inspection des cultures

Inscrivez le nombre de plants non endommagés et indiquez s'ils ont été trouvés dans des zones de perte de plants ou des zones sans perte de plants. Indiquez également le ou les parasites qui ont causé la perte de plants sur le bien agricole. À l'aide du Guide, calculez le nombre moyen de plants par acre et le pourcentage de perte de plants.

C. Critères de risque phytosanitaire

Cochez chaque facteur répondant aux conditions du bien agricole. Il faut identifier au moins un facteur de risque pour pouvoir utiliser des pesticides de classe E sur le bien agricole.

Nom de la personne qui remplit le rapport et signe l'attestation

Fournissez les renseignements nécessaires sur la personne qui a rempli le formulaire et cochez les cases appropriées de l'attestation. Vous n'avez qu'à confirmer un (1) des choix, correspondant à l'évaluation des risques qui a été effectuée sur le bien agricole. Vous devrez peut-être cocher la case du maïs ou du soja, ou les deux, selon l'inspection effectuée sur le bien agricole, et vous devrez peut-être choisir entre les vers blancs, les vers fil-de-fer ou les deux, selon les résultats de l'inspection effectuée sur le bien agricole.

Par exemple :

- Si une inspection du sol a été effectuée sur un bien agricole et que les vers blancs et les vers fil-de-fer ont été détectés en nombre égal ou supérieur à celui indiqué dans le Guide d'évaluation des risques phytosanitaires, cochez les cases des vers blancs et des vers fil-de-fer de l'attestation qui indique qu'une inspection du sol a été effectuée.
- Si une inspection du sol a été effectuée sur un bien agricole et que seuls des vers blancs ont été détectés en nombre égal ou supérieur à celui inscrit dans le Guide d'évaluation des risques phytosanitaires, cochez la case des vers blancs de l'attestation pour indiquer qu'une inspection du sol a été effectuée.
- Si une inspection du sol a été effectuée sur un bien agricole et que seuls des vers fil-de-fer ont été détectés en nombre égal ou supérieur à celui inscrit dans le Guide d'évaluation des risques phytosanitaires, cochez la case des vers fil-de-fer de l'attestation pour indiquer qu'une inspection du sol a été effectuée.